



VILLE D'AUXONNE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025-36

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique du projet de la révision générale du plan local d'urbanisme d'Auxonne.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUXONNE

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-19 et suivants, les articles L153-36 à L153-48,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Auxonne approuvé le 25 juillet 2006 et les évolutions successives, dont la dernière procédure a été approuvée le 6 février 2025 pour la mise en compatibilité du PLU à l'issue de la déclaration de projet pour la création d'une légumerie départementale,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2021 prescrivant la révision générale du PLU,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2024 arrêtant le projet de PLU, tirant le bilan de la concertation et lançant l'enquête publique.

VU la décision n° E25000031/21 en date du 24 février 2025 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-Michel MERIAUX ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées sur le projet de révision du PLU,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 7 mars 2025,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Objet et date de l'enquête

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Auxonne sera soumis à une enquête publique pour une durée de 36 jours à compter du 11 avril 2025, soit du vendredi 11 avril 2025 à 8 h 30 au vendredi 16 mai 2025 à 16 h 30.

L'enquête a pour objectif d'informer et de recueillir les observations et propositions du public sur le projet de révision générale du plan local d'urbanisme.

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête, la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil municipal d'Auxonne.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut si nécessaire, après information de Monsieur le Maire, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné par le président du tribunal administratif de Dijon :

- Monsieur Jean-Michel MERIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement en retraite en qualité de commissaire-enquêteur.
- Monsieur Bruno CHARPENTIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Consultation du dossier d'enquête publique et modalités de participation du public

Les pièces du dossier, comprenant notamment, une note de présentation, le projet de PLU, une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la ville d'Auxonne, le bilan de la concertation préalable, les avis des services émis dans le cadre de la phase d'examen, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Auxonne pendant toute la durée de l'enquête, du vendredi 11 avril 2025 au vendredi 16 mai 2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier pourra également être consulté :

- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie d'Auxonne aux heures d'ouverture de la mairie
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6117>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête papier déposé en mairie.
- soit directement sur le registre dématérialisé suivant :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6117>
- soit par voie électronique à l'adresse e-mail associée au registre dématérialisé : enquete-publique-6117@registre-dematerialise.fr
Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6117> et donc visibles par tous.
- ou les adresser par courrier à l'attention de Monsieur Jean-Michel MERIAUX commissaire-enquêteur, en mairie Place d'Armes 21130 Auxonne (lequel les annexera au registre).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 4 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire-enquêteur recevra en personne le public à la mairie d'Auxonne pendant les permanences suivantes :

- Le vendredi 11 avril 2025 matin (8h30 à 12h)
- Le vendredi 18 avril 2025 matin (8h30 à 12 h)
- Le samedi 26 avril 2025 matin (9h à 12 h)
- Le mercredi 7 mai 2025 après-midi (13h30 à 17 h)
- Le vendredi 16 mai 2025 après-midi (13h30 à 16h30)

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la ville d'Auxonne : sis Place d'Armes 21130 Auxonne ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.auxonne.fr/plan-local-durbanisme-plu>

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis (lettres noires sur fond jaune) sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur le registre dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/6117>

ARTICLE 6 : Rapport d'enquête et diffusion

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à M le Maire d'Auxonne le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis.

Une copie du rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis sera :

- Transmis à M. le préfet ainsi qu'au président du tribunal administratif de Dijon.
- Mis à disposition du public en mairie d'Auxonne et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

ARTICLE 7 : Recours

Toutes personnes désirant contester le contenu du présent arrêté peut saisir le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Notification de l'arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le préfet,
M. le président du tribunal administratif de Dijon
M. le commissaire-enquêteur

Fait à AUXONNE, le 13 mars 2025

**Le Maire,
Jacques-François COIQUIL**

